



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 238 /2022

OBJET : Interventions d'urgence sur poste de relevages des Voutes à Menton

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

CONSIDERANT, que la CARF exerce la compétence « Eau-Assainissement », depuis le 1^{er} janvier 2018 pour ses 15 communes membres ;

CONSIDERANT, les appels d'urgence suite à des débordements de réseau au droit des restaurants la Volta et l'Endroit qui dépendent du poste de relevage des Voutes qui n'est pas dans le périmètre du contrat de DSP d'assainissement ;

CONSIDERANT, la nécessité d'intervenir en urgence durant les périodes estivales afin de ne pas nuire à l'activité touristique ;

CONSIDERANT, que les devis de la société VEOLIA EAU, sis 12 Bd René Cassin 06293 Nice Cedex 3, d'un montant total de 5 578,00 € HT sont adaptés et cohérents ;

DÉCIDONS

Article 1^{er} : D'accepter le devis de la Société Véolia Eau, sis 12 Bd René Cassin 06293 Nice Cedex 3, d'un montant de 5 578,00 € HT.

Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées sur le budget DSP ASSAINISSEMENT – compte de fonctionnement 61528, au titre de l'exercice 2022.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 06 DEC. 2022

Le Président



Yves JUHEL

Date d'affichage : 06 DEC. 2022